

Lors du Bureau Communautaire du 18 octobre 2022, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Adoptée/rejetée
91	Modification du plan de financement de la charte forestière de territoire	Adoptée à l'unanimité
92	Convention de mise à disposition des locaux avec l'association l'Air des Balkans	Adoptée à l'unanimité

Le 4 novembre 2022

Le Président,



François RIVIERE



Le secrétaire de séance,



Roger BREIL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 18 octobre 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle de visio-conférence sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Modification du plan de financement de la charte forestière de territoire

Vu la délibération 2022-58 du Bureau Communautaire du 25 avril 2022 relative à l'élaboration d'une charte forestière de territoire dans le cadre de l'Entente intercommunautaire Astarac et portant approbation du plan de financement,

Dans le cadre de l'entente Astarac, le plan de financement de l'élaboration de la Charte forestière de territoire, a été présenté au bureau communautaire de mai 2022. La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est chef de file sur la thématique forêt-bois. Suite aux échanges entre les services de Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et de la Région Occitanie, et compte-tenu des enveloppes restantes disponibles sur la mesure FEADER 16.7.1, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel initialement prévu, en plafonnant l'aide publique sollicitée à 70 % et en prévoyant un autofinancement de 30 % pour les 3 Communautés de Communes de l'Entente Astarac, soit 10 % pour chaque Communauté de Communes. Le Président propose au bureau communautaire d'approuver ce nouveau plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense de l'opération	Montant HT	Financeurs	Montant
Diagnostic amont forestier	2 940 €	Région Occitanie (32.90%)	26 603.89 €
Diagnostic 1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation (achat de données)	1 000 €	FEADER (37.10%)	30 000.13€
Création et édition de documents	1 000 €	Total subvention 70%	56 604.02€
Mise en œuvre d'actions pilotes : exemple martelage	1 000 €		
Dépenses de personnel (18 mois)	61 315.56 €	Autofinancement	24 258.87€
Coûts indirects (forfait de 15% des frais de personnel)	9 197.33 €		
Frais de déplacement	4 410 €		
Total des dépenses	82 862.89 €		82 862.89 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la modification du budget prévisionnel de la phase d'élaboration de la charte forestière de territoire Astarac, conformément au tableau ci-dessus.
- D'EN INFORMER la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, chef de file sur ce projet.

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 18 octobre 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle de visio-conférence sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Eric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Convention de mise à disposition des locaux avec l'association L'air des Balkans

Le Président expose que la Communauté de Communes met à disposition des locaux, à l'Association l'Air des Balkans, situés à la maison de l'intercommunalité à Seissan, par convention signée en octobre 2019.

Une réorganisation globale des locaux, implique de modifier les lieux mis à disposition de l'association. Ainsi, le Président propose au bureau d'approuver la signature d'une nouvelle convention qui fait l'inventaire des lieux mis à disposition.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le président à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Le Président,
François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX Communauté de Communes Val de Gers – L'Air des Balkans

Entre

La Communauté des Communes Val de Gers, représentée par son Président, M. François RIVIERE, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau communautaire du 18 octobre 2022

Dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

Et

L'association L'Air des Balkans, représentée par son Président, M. Jean-Pierre CALVEZ,

Dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La Communauté de Communes met à disposition de l'occupant un ensemble de locaux situés à la Maison de l'Intercommunalité de Seissan.

Cette convention met fin à celle conclue le 27 octobre 2019.

Article 2 : Redevance

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Désignation des lieux

Les locaux mis à disposition sont les suivant :

- 2 bureaux et un hall d'attente d'une surface d'environ 62.48 m²
- 1 espace de stockage à l'étage des bureaux d'une surface d'environ 82 m²
- 1 hangar signalé B sur le plan d'une surface d'environ 64m²
- 1 hangar signalé C sur le plan d'une surface d'environ 41 m²
- 1 annexe signalée D sur le plan d'une surface d'environ 104m²

Lors du festival Welcome in Tziganie, La Communauté de communes met également à disposition :

- La salle des Assemblées de la Communauté de communes (stage de langue romani et tables rondes),
- La cour d'honneur de la Maison de l'Intercommunalité (inauguration du festival).

Article 4 : Utilisation des lieux

L'occupant utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers. Les lieux sont destinés à permettre à l'occupant d'exercer sa mission.

Article 5 : Obligations et responsabilités

L'occupant prend les locaux en leur état, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défaut du bâtiment.

L'occupant s'engage à :

- ✓ Maintenir en parfait état le local et le matériel, dans la limite de leur usure normale,

- ✓ Ne pas y déposer de produits dangereux,
- ✓ Respecter les lieux et faire respecter les lieux par ses équipes et visiteurs,
- ✓ Informer le service technique (pole-technique@cc-valdegers.fr) de tout problème pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention,
- ✓ Informer de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de cette présente convention,
- ✓ Se conformer aux règles d'utilisation des locaux notamment en cas de consignes générales liées à la situation sanitaire.

La Communauté de Communes :

- ✓ Décline toute responsabilité en cas d'oubli ou de vandalisme sur le matériel entreposé,
- ✓ Se réserve le droit de demander la prise en charge des frais de remise en état si nécessaire,
- ✓ Informe de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de cette présente convention.

Article 6 : Assurances

L'occupant s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires. Sur demande de la Communauté de Communes, il pourra être amené à fournir les attestations justificatives délivrées par sa compagnie d'assurance.

Article 7 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

L'occupation étant précaire et révocable, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par simple courrier écrit. La résiliation prendra fin après un préavis fixé entre les parties ne pouvant être inférieur à un mois.

Article 8 : Annexe

- Plan

Fait à Seissan, le

Pour la Communauté de Communes Val de Gers
Le Président



Pour l'association Air des Balkans
Le Président

Jean-Pierre CALVEZ